

# Les descendants de Sulpice



**Pierre ALABLANCHE - Madeleine BELLION**

**contrat de mariage en date du 27 novembre 1634**

**Pierre, marchand tanneur, de St Sylvain de Levroux  
(fils d'Antoine x Marguerite Darnault, fermier de Montifaut) ,**

**Madeleine de Châteauroux  
(fille de Mathurin et de Marie Catherinot)**

AD 36 - 2E\_1553



**Personnellement établi Pierre ALABLANCHE marchand tanneur  
fils de prudent homme Antoine ALABLANCHE marchand de-  
meurant à Montifaut paroisse de Saint Sylvain de LEVROUX et  
Marguerite DARNAULT ses père et mère d'une part,  
et honnête fille Magdeleine BELLION fille de défunt prudent  
homme Mathurin BELLION et honnête femme Marie CATHERINOT  
aussi ses père et mère demeurant à Châteauroux d'autre part,**

**Lesquels certaines ont confessé avoir fait et font entre elles les  
accords, traités, promesses et obligations, et ... du mariage qui  
s'en suivent,**

**C'est a scavoir pour le dit Pierre ALABLANCHE de l'autorité,  
conseil et vouloir et consentement de ses dits père et mère,  
de l'avis et conseil de Claude ALABLANCHE son frère,  
de Marie et Suzanne ALABLANCHE ses sœurs,  
de Pierre DARNAULT son oncle maternel,  
de Denis DARNAULT aussi son oncle maternel,  
de Antoine BERGER aussi son oncle,  
de Françoise DARNAULT sa cousine,  
de Scipion DARNAULT son cousin germain,  
de Charles DARNAULT son cousin,  
de Pierre ETIENNE son cousin à cause de Françoise NIVET sa  
femme,  
de Denis DARNAULT aussi son cousin germain,  
de Gilles THOMAS son cousin à cause de Etiennette PETIT sa  
femme,  
d'Etienne MALHERBE cousin à cause de sa femme,  
de François CASSANT son cousin à cause de Marie PETIT se  
femme,  
de Michel GUILGAULT son cousin,  
de Sylvain PILLORAIS aussi son cousin,  
de Sylvain MERY voisin et ami,  
de Maximilien MARTINET son cousin**



**tous ses parents et amis a promis et promet qu'il prend a femme  
et espouse la dite Magdeleine BELLION  
comme au semblable de l'autorité et vouloir de honnête femme  
Marguerite LAMY son aïeule,  
de Georges COLOMBIER son frère maternel,  
de Mathurine BLANCHARD sa femme,  
de Gabriel BELLION son frère germain,  
de honnête femme Françoise BELLION sa sœur paternel,  
de Marie VIAULT sa belle sœur à cause de défunt Pierre BEL-  
LION,  
de honnête fille Magdeleine BELLION sa nièce,  
De prudent homme Salomon CATHERINOT son oncle maternel,  
et honeste femme Catherine AUGRAS, femme dudit Salomon  
CATHERINOT,  
de prudent homme Claude BALLIER et Jean LHOSTE ses oncles  
à cause de honnêtes femmes Magdeleine et Marie CATHERINOT  
leurs femmes icelles présentes,  
de prudent homme Claude GUILLARD cousin germain à cause  
de honnête femme Marguerite CATHERINOT sa femme icelle  
présente,  
de honnêtes Hommes Denis et Pierre CATHERINOT ses cousins  
germains,  
de Honnêtes filles Marie et Catherine CATHERINOT ses cous-  
ines,  
de honnête homme François FERRAND aussi cousin,  
de honnête fille Marie FERRAND cousine,  
de honnête fille Marguerite CATHERINOT cousine,  
de honnête fille Marie DEGALLES cousine,  
de honnête femme Marie BASSET femme de prudent homme  
Félix GENDRAULT cousine,  
de honnête femme Jeanne BASSET femme de Sébastien SAPI-  
ENS aussi cousine,  
de honnête homme Jean SAPIENS et honnête fille Jeanne GEN-  
DRAULT cousin et cousine,  
de prudent homme Sébastien DEGALLES son oncle maternel à  
cause de honnête femme Marguerite CATHERINOT vivante sa  
femme**



**a aussy promis et promet prendre a mary et espoux ledit Pierre Alablanche ... l'une des parties en sera ... requise par l'autre .... que Dieu, Notre Mère Sainte Eglise en voudront consentir et accordez.**

**Ledit futur époux prendra la future épouse pour les droits, biens .. qui leur sont présents et advenir par ... desdits deffunts père et mère, lesquels ... prendre par bon et loyal inventaire, aux appréciation qui en sera faite par ... a la connaissance d'iceluy et baillera acquet a la dite future pour le tout rendre légitime le ....**

**Ledit mariage consommé et accompli, seront et demeureront lesdits futurs espoux, ung et commungs en leurs biens meubles et immeubles, présents et advenirs, généralement quelconque.**

**S'il arrive a la dite future espouse quelques biens soit par donation, legs, testaments ou autres, sera tenu la dite future espouse le prendre par bon et loyal inventaire ... appréciation ... acquets pour les ... prendre.**

**Sy le cas ... le décès du futur auparavant celui de la future espouse sans ou avec enfants dudit mariage, icelle future aura son choix et option de se tenir a la communauté cy dessus ... ou d'y renoncer, pour ce faire ... pourquoy**

Le jour de la venue de  
quarante jours a l'apostrophe  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance

Quelque chose que l'on fait  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance

De la future épouse  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance

Je fais par la future épouse  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance  
de l'ordonnance de l'ordonnance



**faire elle aura le temps ... de 40 jours a compter du jour ... du décès dudit futur, pendant lequel temps elle vivra avec la ... aux dépends de la dite communauté sans aucune diminution de ses droits.**

**Quelquess ... que fait ladite future espouse, elle aura ... de principut et avantage ses robbes, bagues et joyaux de quelques prix et valleur qu'ils puissent être avec son douaire qui sera, sans enfants, seullement de la somme de 60 livres, pour une foy payer, non sujet... ^part.**

**Sy le futur espoux, lors de son décès, délaisse une maison a luy appartenant, en jouira la dite future espouse pendant sa vaduité seullement, et par elle en payer aucune chose seullement la ditte jouissance.**

**Faisant par la dite future épouse ... de ses ... seront tous ... les droits, douaires et avantages rendus ...francs, quittes, ... de toutes debtes, hypothèques... fut obligés ou condamnés ... aucune chose, et jusque a ... restitution de ses droits, douaires et avantages susdit, elle demeurera saisye... de tout.**



**Chacun les biens dudit futur sera ... part des héritiers dudit futur ny pourra estre depossédé que la dite restitution ... qui luy soit faite sans être tenu ... ne précompter aucune chose, toutefois, sera promis auxdits héritiers faire vendre aucun bien de la dite future appelée ... qui en proviendront, lesquels ne pourront estre ... a aultre effet ....**

**Les enfants qui naîtront dudit mariage auront ... semblable choix que la dite future espouse ... de s'en tenir a la communauté ou d'y renoncer sans ... des droits et biens ... de la future épouse.**

**Et pour acquérir par le futur époux la communauté cy dessus, ledit Anthoine Alablanche, père dudit futur époux, et la ditte Marguerite Darnault sa mère, icelle Darnault duement autorisé dudit Anthoine Alablanche son mary, qui par les dites présentes la autorisée et autorize, ont promis et se sont obligés par un bail audit futur sur une avance de leur future succession la somme de 300 livres payable a la vollonté d'iceluy futur sous les conditions ... pour le tout ... au bénéfice de division, ordre de droit et d'exécution, et renonçant en outre les dits père et mère du futur ont ... seront tenus d'acquitter icelluy futur de tout ... jusque au lendemain de la bénédiction nuptiale des dits futurs époux sans ... déduire aucun compte, aucune chose en aucune façon qu'il soit ....**

**Et advenant le décès de la dite future espouse auparavant celui dudit futur espoux rendre aux héritiers collatéraux d'icelle ce qu'elle aura rendu d'elle ou a cause d'elle ses héritages en bon et suffisant estat.**

**Car ainsi, et promettant, et obligeant et renonçant, fait au faubourg de Saint Christophe, avant midy, en l'hotel de prudent homme Claude Basset, marchand, le 27 novembre 1634, en présence de Pierre Du...et Sébastien Vincent, demeurant à Châteauroux, la dite future espouse, parents et amis ont dit ne savoir signer sauf les soussignés.**



Catherinot Jeyalles

Collombier

Janyhoff

Deatherinot

Guillard

Catherinot

Perroard

Catherinot

Procelle

Drechsler

Robinet

